

ARRÊTE DU MAIRE

Circulation - Stationnement - Déviation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par SAS BONNEFOND ETPB domicilié à La Gorge 24530 Le Villars le 26/10/2022 ;
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réseaux d'eaux pluviales sur la voie communale n°328 sur le territoire de la commune de Busserolles, il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des tous les véhicules empruntant ladite voie côtés droit et gauche le du 08/11/2022 au 16/11/2022 ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

Du 08/11/2022 au 16/11/2022, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie communale n°328, route des Épicéas, côtés droit et gauche, sur le territoire de la commune de Busserolles.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3

Une déviation sera mise en place par SAS BONNEFOND ETPB sur les voies périphériques.

ARTICLE 4

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de SAS BONNEFOND ETPB chargé de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5

Toute infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

La SAS BONNEFOND ETPB, Madame la Maire de Busserolles et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUSSEROLLES, le 28 octobre 2022

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le ...28...octobre...2022..... et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.